Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AISNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité gestion des installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral portant enregistrement de l'extension de l'unité de méthanisation exploitée par la société LETANG HOCHE BIOGAZ à ÉPAUX-BEZU et de l'épandage des digestats.

IC/2019/ 085
dossier n° 10314

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 août 2010, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 1er février 2018 complétée le 19 décembre 2018, par la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ dont le siège social est sis Ferme de Chantemerle à ÉPAUX-BEZU (02400) en vue d'exploiter :
- une installation de méthanisation (relevant de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) et de combustion, sur le territoire de la commune d'ÉPAUX-BEZU – Prés Chante Merle (site 1 – références cadastrales ZS 19 et 20) ;
- deux stockages de digestats sur les communes d'ÉPAUX-BEZU (site 1) et OULCHY-LE-CHATEAU – La Grange aux Oisons (site 2 – références cadastrales ZC 14 et ZB 10) ;
et d'épandre les digestats sur le territoire des communes de BEZU-SAINT-GERMAIN, BILLY-SUR-OURCQ, BRENY, ÉPAUX-BEZU, FOSSOY, GRAND-ROZOY, OULCHY-LA-VILLE, OULCHY-LE-CHATEAU et LE PLESSIER-HULEU ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'étude préalable à la valorisation agricole annexée à la demande sus-mentionnée, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des annexes I et II de l'arrêté ministériel susvisé du 12 août 2010 ;

VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 17 septembre 2018, portant sur l'estimation des besoins en eau nécessaires à la lutte contre l'incendie sur le site de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ sis Lieu-dit « Prés chante Merle » à ÉPAUX-BEZU ;

VU les actes administratifs délivrés antérieurement et notamment le récépissé de déclaration n° RD/2015/015 du 30 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observation du public lors de la consultation publique du 15 mars 2019 au 11 avril 2019 ;

VU les observations des conseils municipaux consultés entre le 15 mars 2019 et le 26 avril 2019 ;

VU le rapport du 9 mai 2019, de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'augmentation de capacité de production du site relève de la rubrique 2781-1b, régime de l'enregistrement ;

CONSIDÉRANT que la rubrique 2910-C (combustion de biogaz) est supprimée depuis le 20 décembre 2018, suite à la modification de la nomenclature des ICPE et que les installations d'une puissance inférieure à 1 MW ne sont plus classées au titre de la rubrique 2910 ;

CONSIDÉRANT que l'entreposage des digestats à ÉPAUX-BEZU et OULCHY-LE-CHATEAU ne relève pas de la rubrique 2716, mais des prescriptions réglementaires dédiées fixées dans l'arrêté ministériel du 12 août 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a justifié de la conformité de son projet avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016-2021), le plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du 23 juin 2008, le plan Départemental de prévention et de gestion des déchets, le programme d'actions Régional « nitrates » et le schéma Régional climat air énergie Picardie ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'avis du SDIS du 17 septembre 2018, la société LETANG HOCHE BIOGAZ s'est engagée dans son dossier de demande d'enregistrement à mettre en place une réserve d'eau d'incendie de 120 m³, implantée conformément aux exigences opérationnelles du service départemental d'incendie et de secours ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement des installations de méthanisation de la société LETANG HOCHE BIOGAZ nécessite la mise en place sur le territoire de la commune d'OULCHY-LE-CHÂTEAU d'une fosse géomembrane, d'un volume utile 8 000 m³, destinée au stockage du digestat issu des installations de méthanisation de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que la demande sus-mentionnée porte sur l'autorisation d'épandre annuellement près de18 830 m³ de digestat liquide brut sur un périmètre d'épandage d'une superficie totale de 1 493,39 hectares (dont 1 415,65 ha de surface épandable et 77,74 ha de surface exclue du plan d'épandage) réparti sur 77 parcelles agricoles situées sur les communes d'ÉPAUX-BEZU, de BÉZU-SAINT-GERMAIN, de BRENY, d'OULCHY-LE-CHATEAU, d'OULCHY-LA-VILLE, de GRAND-ROZOY, de BILLY-SUR-OURCQ, de FOSSOY et de LE PLESSIER-HULEU dans le département de l'AISNE ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 12 août 2010 susvisé sont applicables à toutes les installations de la société LETANG HOCHE BIOGAZ ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage agricole ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Aisne ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la société LETANG HOCHE BIOGAZ représentée par M. François-Xavier LETANG et M. Jean-Baptiste HOCHE, co-gérants, dont le siège social est situé à ÉPAUX-BÉZU, au Lieu-dit « Prés chante Merle », faisant l'objet de la demande susvisée sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'ÉPAUX-BÉZU, au Lieu-dit « Prés chante Merle ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Désignation des activités	Caractérisation de l'installation	Régime
2781-1b	Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production : 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 100 t/j	**Installations de méthanisation traitant 59,72 t/j de matières d'origine végétale**, à savoir : de l'ensilage de culture intermédiaire à vocation énergétique (CIVE), de cultures énergétiques et de pulpes de betteraves surpressées, d'escourgeon ensilé, d'issus de céréale, de déchets d'oignons, de déchets de pomme de terre	E

E (enregistrement)

1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelle	Lieux-dits
ÉPAUX-BÉZU	ZS 19, ZS 20	Prés chante Merle
OULCHY LE CHÂTEAU *	ZC 14 et ZB 10	Grange aux Oisons

* pour le stockage déporté de digestat issu des installations de méthanisation

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les cartographies, les tableaux parcellaires et les coordonnées des points de référence du plan d'épandage des effluents aqueux issus de l'établissement LETANG HOCHE BIOGAZ sont reprises en annexe 1 du présent arrêté.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande susvisée.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage agricole.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

1° par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

2° par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 2.2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie et mise à disposition de toute personne intéressée, sera affichée en mairies d'ÉPAUX-BÉZU et d'OULCHY LE CHÂTEAU pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires d'ÉPAUX-BÉZU et d'OULCHY LE CHÂTEAU feront connaître par procès verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne – DDT- Service Environnement – 50 bd de Lyon 02011 LAON Cedex – l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de l'arrêté sera également adressée à chaque commune consultée et publiée sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 2.3 EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ et dont une copie sera adressée aux maires d'ÉPAUX-BÉZU et d'OULCHY-LE-CHÂTEAU.

À Laon , le 12 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

ANNEXE 1 : LISTE ET CARTOGRAPHIE DES POINTS DE RÉFÉRENCES ET DES PARCELLES D'ÉPANDAGE
(14 pages)

ENVIRONNEMENT
Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour
Laon, le 12 JUIN 2019
Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pierre LARREY

RÉCAPITULATIF DES PARCELLES DE PÉRIMÈTRE

Exploitation	Parcelle	Oc	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**1493,39**	**1415,65**	**1341,59**	**74,06**	**77,74**		
CARLOE LA PRAIRIE	EP-1	TL	727313,9	6697796,6	EPAUX-BEZU	{PJH-5-pt1,EP-9-pt1}	31,90	28,48	28,48	0,00	3,42	\\, \\	Isolement de surfaces en eau,
CARLOE LA PRAIRIE	EP-10	TL	726471,1	6693864,2	TOSSOY	{EP-11-pt1}	4,34	3,25	3,25	0,00	1,09	\\, \\	Isolement de tiers
CARLOE LA PRAIRIE	EP-11	TL	726182,6	6694873,8	TOSSOY	{NULL}	25,98	24,53	24,53	0,00	1,45	\\, \\	Isolement de tiers
CARLOE LA PRAIRIE	EP-12	TL	726629,9	6696656,9	TOSSOY	{NULL}	21,17	12,66	12,66	0,00	8,51	\\, \\	Isolement de tiers
CARLOE LA PRAIRIE	EP-14	TL	726837,8	6697125,8	TOSSOY	{EP-13.pt1}	4,62	4,62	4,62	0,00	0,00	\\	
CARLOE LA PRAIRIE	EP-15	TL	726771,1	6693721,9	TOSSOY	{EP-11-pt2}	1,53	1,25	1,25	0,00	0,28	\\, \\	Isolement de tiers
CARLOE LA PRAIRIE	EP-16	TL	727565,6	6696656,4	EPAUX-BEZU	{EP-9-pt1}	4,11	2,90	2,90	0,00	1,21	\\, \\	Isolement de surfaces en eau,
CARLOE LA PRAIRIE	EP-17	TL	725897,1	6699903,2	EPAUX-BEZU	{EP-8-pt1}	0,90	0,90	0,90	0,00	0,00	\\	
CARLOE LA PRAIRIE	EP-18	TL	727388,2	6698016,2	EPAUX-BEZU	{NULL}	18,35	16,51	16,51	0,00	1,84	\\, \\	Isolement de surfaces en eau,
CARLOE LA PRAIRIE	EP-2	TL	727412,2	6699179,9	EPAUX-BEZU	{EP-8-pt1}	1,65	1,65	1,65	0,00	0,00	\\	
CARLOE LA PRAIRIE	EP-3	TL	727777,7	6698812,1	EPAUX-BEZU	{EP-3-pt1}	93,31	91,23	91,23	0,00	2,08	\\, \\	Jachère non épandable
CARLOE LA PRAIRIE	EP-5	TL	725856,7	6699113,1	EPAUX-BEZU	{EP-8-pt1}	21,85	18,62	18,62	0,00	3,23	\\	
CARLOE LA PRAIRIE	EP-6	TL	726015,5	6694617,1	TOSSOY	{NULL}	30,93	25,00	24,15	0,85	5,93	\\, \\	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau
CARLOE LA PRAIRIE	EP-7	TL	726826,7	6693254,4	TOSSOY	{EP-6-pt2}	2,44	2,37	1,73	0,64	0,07	\\, \\	Isolement de surfaces en eau
CARLOE LA PRAIRIE	EP-8	TL	725880,6	6699173,8	EPAUX-BEZU	{EP-8-pt1}	7,15	7,15	7,15	0,00	0,00	\\	

Exploitation	Parcelle	Oc	Lambert 93 x	Lambert 93 y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**1493,39**	**1415,65**	**1341,59**	**74,06**	**77,74**		
EARL DE LA PRAIRIE	EP-9	TL	727138,1	6859875,0	EPAUX-BEZU	{NULL}	7,94	6,20	6,20	0,00	1,74	\\, \\	Isolement de surfaces en eau
POCHE Jean-Baptiste	JBP-11	TL	727926,4	6857972,3	EPAUX-BEZU	{JBP-11-pt1}	21,22	17,68	17,68	0,00	3,54	\\, \\	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,
POCHE Jean-Baptiste	JBP-12	TL	727903,1	6858202,0	EPAUX-BEZU	{SC-1.1-pt2,JBP-11-pt1}	0,95	0,00	0,00	0,00	0,95	\\	Isolement de surfaces en eau
POCHE Pierre Jean	PJP-1	TL	725434,1	6858617,8	EPAUX-BEZU	{PJP-1-pt1}	16,16	16,16	16,16	0,00	0,00	\\	
POCHE Pierre Jean	PJP-2	TL	726862,2	6861267,8	EPAUX-BEZU	{PJP-2-pt1}	18,79	18,79	18,79	0,00	0,00	\\	
POCHE Pierre Jean	PJP-3.1	TL	725273,0	6858854,1	EPAUX-BEZU	{PJP-3.1-pt2, PJP-3.1-pt1}	23,53	23,53	23,53	0,00	0,00	\\	
POCHE Pierre Jean	PJP-3.2	PP	725925,7	6858[illegible],7	EPAUX-BEZU	{PJP-3.3-pt2}	2,75	2,75	2,75	0,00	0,00	\\	
POCHE Pierre Jean	PJP-3.3	TL	726452,4	6858862,5	EPAUX-BEZU	{PJP-3.3-pt2, PJP-3.3-pt1}	20,49	20,09	20,09	0,00	0,40	\\, \\	Isolement de tiers,
POCHE Pierre Jean	PJP-4	TL	726437,1	6858285,1	EPAUX-BEZU	{PJP-3.3-pt1}	4,22	4,22	4,22	0,00	0,00	\\	
POCHE Pierre Jean	PJP-5	TL	726982,8	6858289,7	EPAUX-BEZU	{PJP-5-pt1}	15,25	15,25	15,25	0,00	0,00	\\	
POCHE Pierre Jean	PJP-6	TL	726347,0	6859445,3	EPAUX-BEZU	{PJP-6-pt1,PJP-6-pt1}	18,87	17,98	17,98	0,00	0,89	\\, \\	Isolement de surfaces en eau
LEMARIE Alexandre	AL-1	TL	728147,0	6858980,1	EPAUX-BEZU	{NULL}	17,61	17,61	17,61	0,00	0,00	\\	
LEMARIE Alexandre	AL-2	TL	728329,0	6858162,1	EPAUX-BEZU	{NULL}	57,13	54,86	54,86	0,00	2,27	\\, \\	Isolement de surfaces en eau
LEMARIE Alexandre	AL-3.1	TL	728267,1	6858225,1	EPAUX-BEZU	{AL-3.2-pt1}	10,70	10,70	10,70	0,00	0,00	\\	
LEMARIE Alexandre	AL-3.2	TL	728425,1	6858800,9	EPAUX-BEZU	{NULL}	7,15	7,03	7,03	0,00	0,12	\\, \\	Isolement de tiers,
LEMARIE Alexandre	AL-4	TL	728434,1	6858777,0	EPAUX-BEZU	{AL-6-pt1}	12,61	12,61	12,61	0,00	0,00	\\	
LEMARIE Alexandre	AL-5	TL	728436,0	6858122,3	EPAUX-BEZU	{NULL}	12,85	12,85	12,85	0,00	0,00	\\	
LEMARIE Alexandre	AL-6	TL	728973,0	6858727,4	EPAUX-BEZU	{AL-6-pt1}	5,50	5,32	5,32	0,00	0,18	\\, \\	Isolement de tiers,
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-1.1	TL	727930,1	6857909,8	EPAUX-BEZU	{SC-1.1-pt2,SC-1.1-pt1}	29,49	28,44	28,44	0,00	1,05	\\, \\	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,

Exploitation	Parcelle	Oc	Lambert 93 x	Lambert 93 y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface cotisable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**1493,39**	**1415,65**	**1341,59**	**74,06**	**77,74**		
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-1.2	PP	[illegible]	[illegible]	EPAUX-BEZU	{SC-1.1-pt2}	1,85	0,96	0,96	0,00	0,89	\\ \\	Isolement de surfaces en eau
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-11	TL	[illegible]	[illegible]	EPAUX-BEZU	{SC-4.1-pt2}	11,01	8,38	8,38	0,00	2,63	\\ \\	Isolement de surfaces en eau
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-2	TL	[illegible]	[illegible]	BEZU-SAINT-GERMAIN	{SC-2-pt1}	15,68	14,59	14,59	0,00	1,09	\\ \\	Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers,
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-3	TL	[illegible]	[illegible]	BEZU-SAINT-GERMAIN	{NULL}	9,52	9,52	9,52	0,00	0,00	\\	
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-4.1	TL	[illegible]	[illegible]	EPAUX-BEZU	{SC-4.1-pt2,SC-4.1-pt1}	23,73	22,78	22,78	0,00	0,95	\\ \\	Isolement de tiers
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-4.2	PP	[illegible]	[illegible]	EPAUX-BEZU	{SC-4.1-pt2}	0,46	0,46	0,46	0,00	0,00	\\	
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-5.1	PP	[illegible]	[illegible]	EPAUX-BEZU	{SC-5.2-pt1}	9,91	7,58	7,58	0,00	2,33	\\ \\\Isolement de surfaces en eau\	Isolement de surfaces en eau,
SCEA DE CHANTEMERLE	SC-5.2	TL	[illegible]	[illegible]	EPAUX-BEZU	{NULL}	6,03	6,03	6,03	0,00	0,00	\\	
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-14	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-14-pt2,SP-14-pt1}	45,77	45,77	45,77	0,00	0,00	\\	
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-16	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-16-pt1}	2,28	1,40	1,40	0,00	0,88	\\ \\	Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-2	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-2-pt3,SP-2-pt2,SP-2-pt1}	52,02	51,03	42,12	8,93	0,97	\\ \\Isolement de tiers,\	Isolement de tiers, Périmètres de captage,
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-3	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-2-pt1,SP-3-pt2,SP-3-pt1}	46,14	41,29	35,08	6,21	4,85	\\ \\	Isolement de surfaces en eau
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-4	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-4-pt1}	25,76	24,43	24,43	0,00	1,34	\\ \\	Isolement de surfaces en eau
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-5	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-5-pt3,SP-5-pt2,SP-5-pt1}	60,45	51,26	51,26	0,00	9,19	\\ \\ \\	Taille insuffisante, Isolement de cours d'eau, Isolement de surfaces en eau, Isolement de tiers
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-6	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-6-pt1}	7,11	7,11	7,11	0,00	0,00	\\	
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-8	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-8-pt3,SP-8-pt2,SP-8-pt1}	58,56	58,15	58,15	0,00	0,41	\\ \\	Isolement de tiers,
SCEA FERME DE LA POSTE	SP-9	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SP-9-pt4,SP-9-pt3,SP-9-pt2,SP-9-pt1}	82,85	83,64	74,66	8,98	0,21	\\ \\	Isolement de tiers

Exploitation	Parcelle	Oc	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**1493,39**	**1415,65**	**1341,59**	**74,06**	**77,74**		
SCEA FERME DU LION	SL-1	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LA-VILLE	{SL-1-pt2,SL-1-pt1}	35,15	35,13	26,08	9,05	0,02	\\ \\	Isolement de tiers
SCEA FERME DU LION	SL-14	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LA-VILLE	{SL-14-pt1}	17,83	16,78	16,78	0,00	1,05	\\ \\Périmètres de captage\ \\	Périmètres de captage
SCEA FERME DU LION	SL-15	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LA-VILLE	{SL-8-pt1}	3,06	3,06	3,06	0,00	0,00	\\	
SCEA FERME DU LION	SL-2	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LA-VILLE	{SO-5-pt1}	2,76	2,76	2,76	0,00	0,00	\\	
SCEA FERME DU LION	SL-3.1	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LA-VILLE	{SL-3.1-pt1}	13,50	11,52	11,52	0,00	1,98	\\	
SCEA FERME DU LION	SL-3.2	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LA-VILLE	{SL-3.1-pt1}	4,55	4,53	4,53	0,00	0,00	\\	
SCEA FERME DU LION	SL-4	TL	[illegible]	[illegible]	BILLY-SUR-OURCQ	{SL-4-pt1}	9,56	9,56	9,56	0,00	0,00	\\	
SCEA FERME DU LION	SL-6	TL	[illegible]	[illegible]	BILLY-SUR-OURCQ	{SL-4-pt1,SL-6-pt1}	20,66	20,66	20,66	0,00	0,00	\\ \\Périmètres de captage\	
SCEA FERME DU LION	SL-7	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LA-VILLE	{SL-8-pt1,SL-7-pt1,SL-7-pt2}	36,66	35,81	32,77	3,04	0,85	\\ \\	Isolement de tiers
SCEA FERME DU LION	SL-8	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LA-VILLE	{SL-8-pt1}	10,00	9,82	9,82	0,00	0,18	\\ \\ \\Périmètres de captage\	Isolement de surfaces en eau, Périmètres de captage.
SCEA FERME DU LION	SL-9.1	TL	[illegible]	[illegible]	LE PLESSIER-HULEU	{SL-9.1-pt2,SL-9.1-pt1}	33,35	33,33	33,33	0,00	0,00	\\	
SCEA FERME DU LION	SL-9.2	TL	[illegible]	[illegible]	LE PLESSIER-HULEU	{SL-9.2-pt1}	18,06	18,06	18,06	0,00	0,00	\\	
SCEA LETANG OULCHY	SO-1	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-4-pt1,SO-1-pt1}	28,41	28,41	28,41	0,00	0,00	\\	
SCEA LETANG OULCHY	SO-12	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-12-pt2,SO-12-pt1}	35,55	35,49	29,43	6,06	0,06	\\ \\	Isolement de tiers
SCEA LETANG OULCHY	SO-15	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-15-pt1}	7,51	7,51	7,51	0,00	0,00	\\	
SCEA LETANG OULCHY	SO-16	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-16-pt1}	10,00	10,00	10,00	0,00	0,00	\\	
SCEA LETANG OULCHY	SO-17	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-17-pt2,SO-17-pt1}	35,98	35,98	34,91	1,07	0,00	\\	
SCEA LETANG OULCHY	SO-18	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-18-pt1,SO-18-pt1}	24,96	24,96	24,96	0,00	0,00	\\	
SCEA LETANG OULCHY	SO-2	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-2-pt1}	2,81	1,96	1,96	0,00	0,85	\\ \\	Isolement de tiers,

Exploitation	Parcelle	Oc	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Commune	Points de suivi	Surface mise à dispo. (ha)	Surface épandable (ha)	Surface sous contr. (ha)	Surface sans contr. (ha)	Surface exclue (ha)	Motifs sous contrainte	Motifs d'exclusions
Total :							**1493,39**	**1415,65**	**1341,59**	**74,06**	**77,74**		
SCEA LETANG OULCHY	SO-20	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-9-pt1,SO-20-pt1}	26,18	27,59	21,03	6,54	1,60	\\ \\	Isolement de tiers
SCEA LETANG OULCHY	SO-4	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-4-pt2,SO-4-pt1}	32,40	32,40	17,85	14,51	0,00	\\	
SCEA LETANG OULCHY	SO-5	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-5-pt1}	16,88	16,14	16,14	0,00	0,74	\\ \\	Pente supérieure à 7%,
SCEA LETANG OULCHY	SO-6	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-6-pt1}	3,78	3,00	3,00	0,00	0,78	\\ \\	Isolement de surfaces en eau,
SCEA LETANG OULCHY	SO-7	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-7-pt1}	10,15	8,81	5,08	3,73	1,34	\\ \\	Isolement de tiers
SCEA LETANG OULCHY	SO-8	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-8-pt1}	8,28	7,92	5,55	2,37	0,36	\\ \\	Isolement de surfaces en eau,
SCEA LETANG OULCHY	SO-9	TL	[illegible]	[illegible]	OULCHY-LE-CHATEAU	{SO-9-pt1}	6,78	6,01	4,73	1,28	0,77	\\ \\	Isolement de tiers,
Total :							**1493,39**	**1415,65**	**1341,59**	**74,06**	**77,74**		

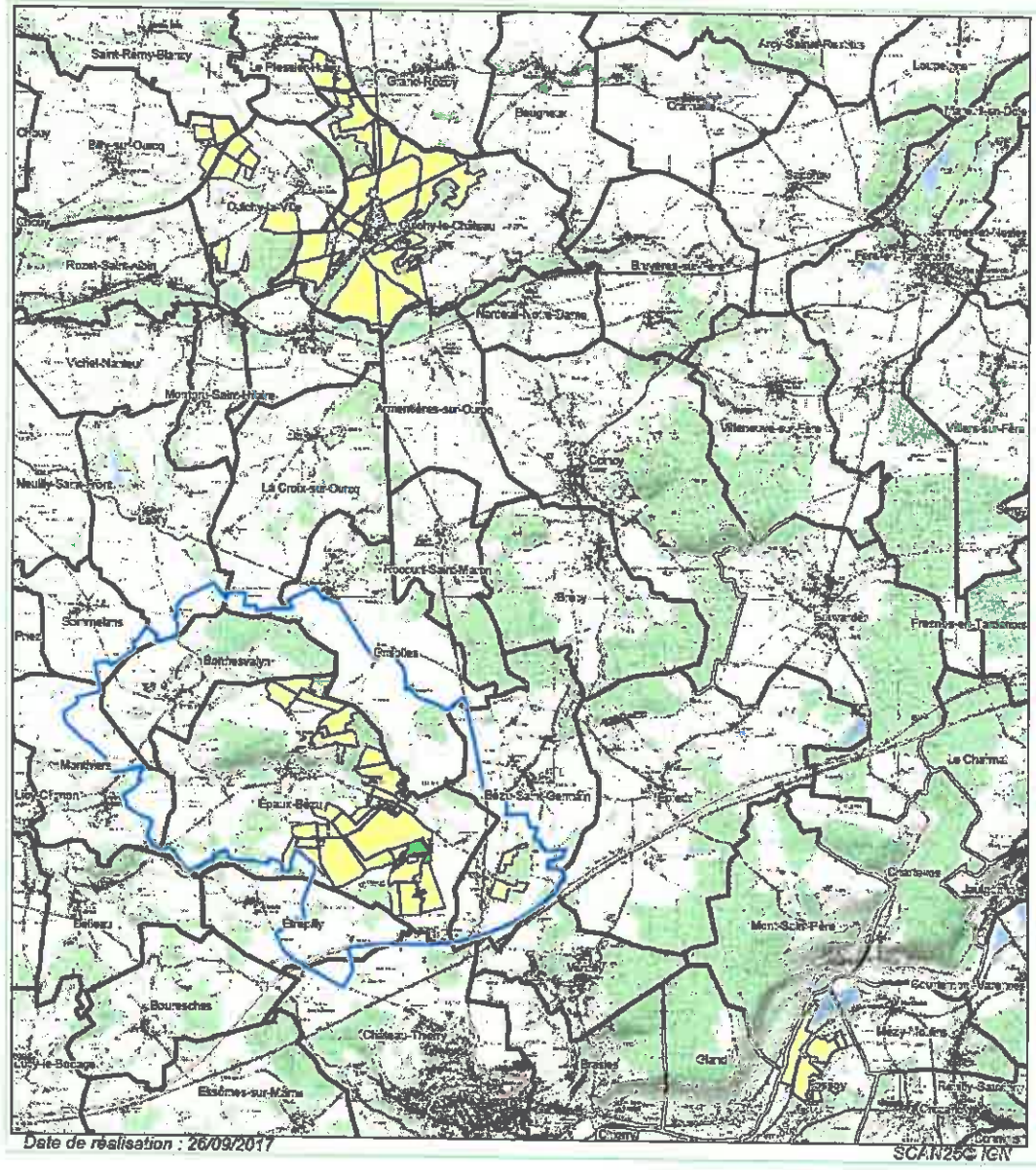

SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Plan parcellaire global

Limites de communes

Limite d'îlot

Occupation du sol :

Terres labourables

Prairies

BAC d'Epaux-Bézu

Echelle : 1:80 000

0 1 2 4 Kilomètres

Page 11/19

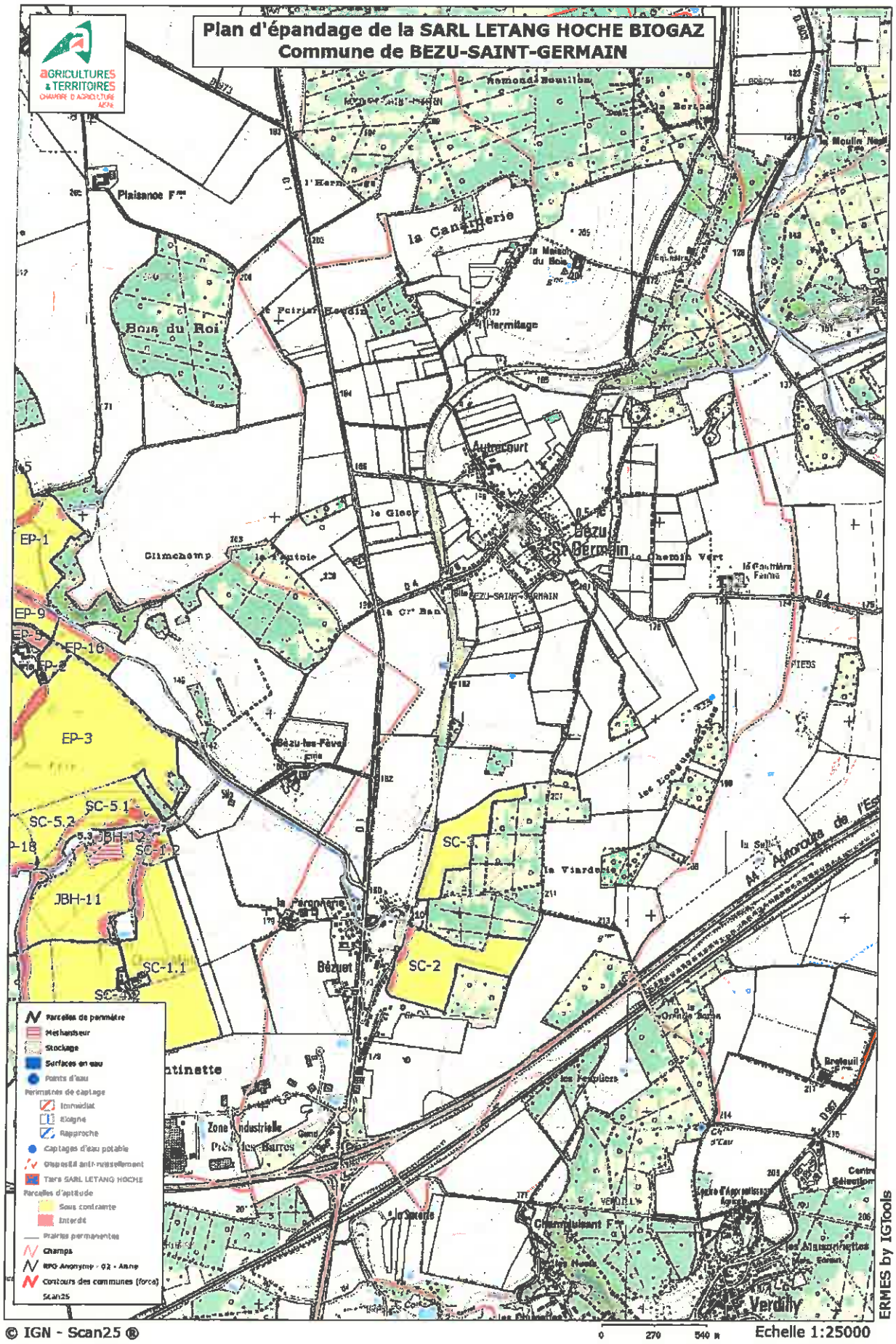
Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Commune de BEZU-SAINT-GERMAIN
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE
Plaisance F^me
la Canonnerie
Bois du Roi
Hermitage
Autrecourt
Bézu-St-Germain
le Gloc
Olimechamp
EP-1
EP-9
EP-16
EP-3
SC-5.1
SC-5.2
JBH-12
SC-1.2
JBH-11
SC-1.1
SC-3
SC-2
Bézuet
la Viarderie
A4 Autoroute de l'Est
Zone Industrielle
Près les Barres
Verdilly
Parcelles de périmètre
Methaniseur
Stockage
Surfaces en eau
Points d'eau
Périmètres de captage
Immédiat
Eloigné
Rapproché
Captages d'eau potable
Dispositif anti-ruissellement
Tiers SARL LETANG HOCHE
Parcelles d'aptitude
Sous contrainte
Interdit
Prairies permanentes
Champs
RPG Anonyme - 02 - Aisne
Contours des communes (force)
Scan25
ERMES by IGTools
© IGN - Scan25 ®
0 270 540 m
Echelle 1:25000

Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Commune de BILLY-SUR-OURCQ

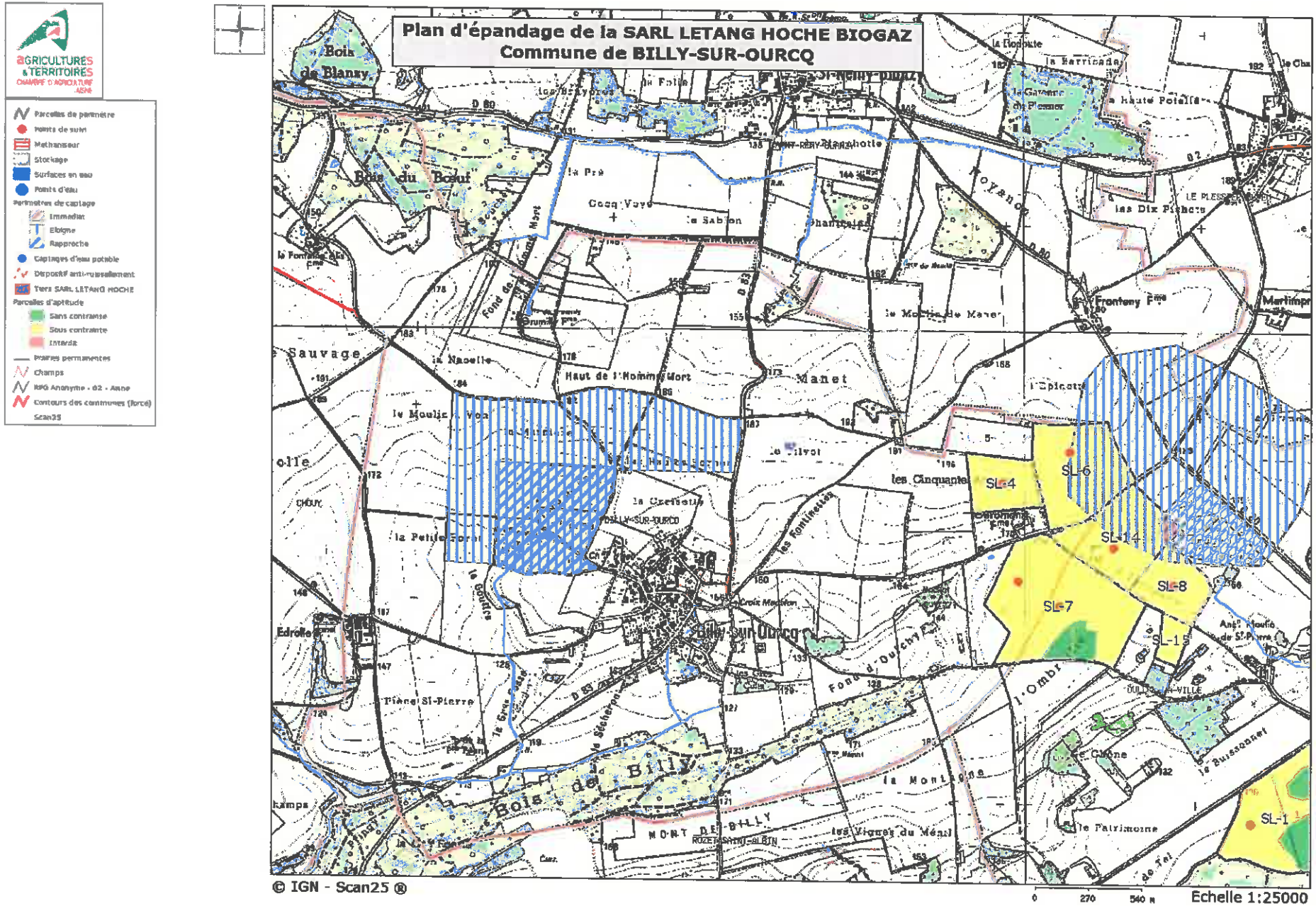

Page 13/19

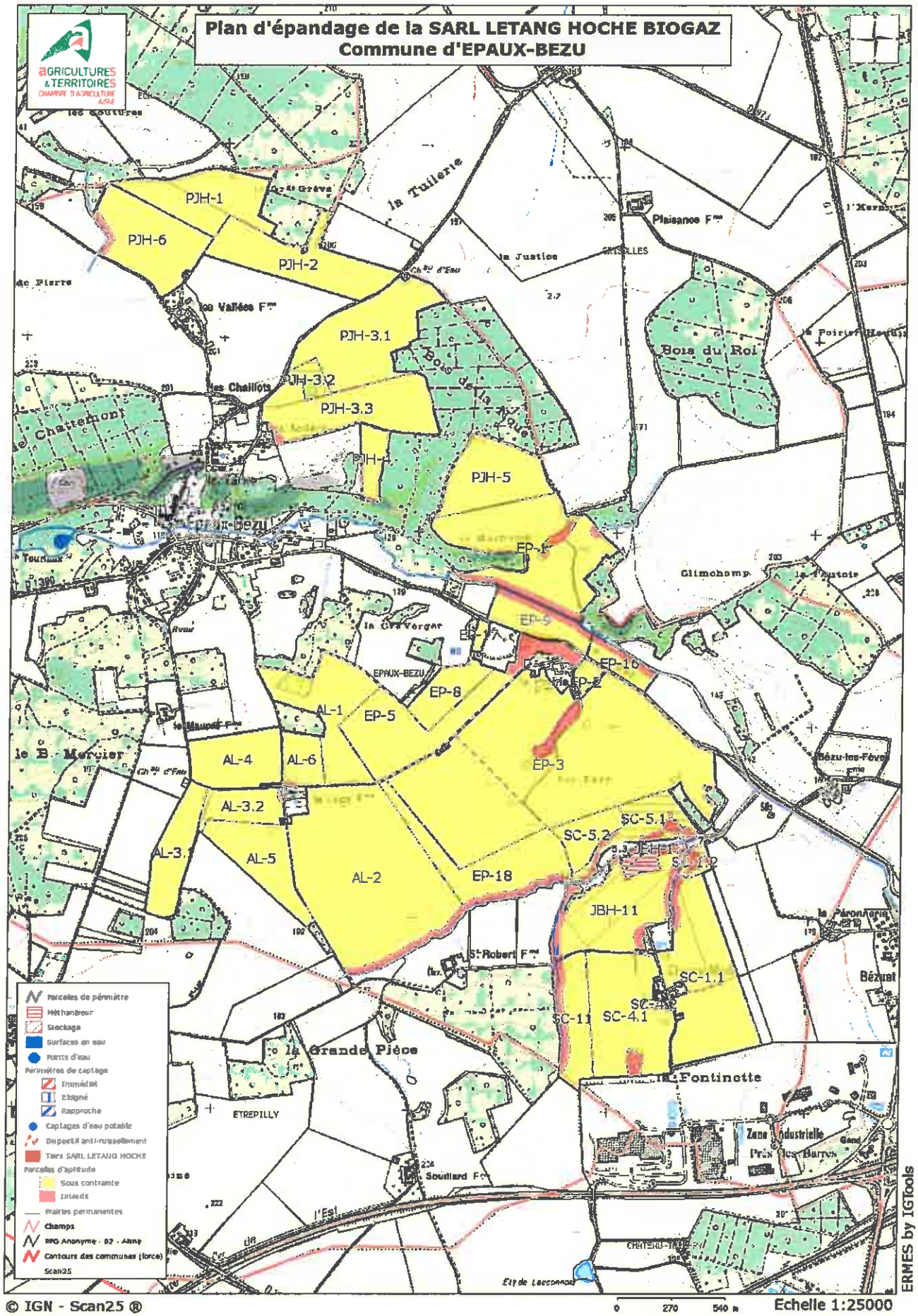
Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Commune d'EPAUX-BEZU
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE
PJH-1
PJH-6
PJH-2
PJH-3.1
PJH-3.2
PJH-3.3
PJH-4
PJH-5
EP-1
EP-9
EP-16
EP-2
EP-8
EP-5
EP-3
EP-18
AL-1
AL-4
AL-6
AL-3.2
AL-3.1
AL-5
AL-2
SC-5.1
SC-5.2
SC-5.3
SC-1.2
JBH-11
SC-1.1
SC-4.1
SC-11
la Tuilerie
la Justice
Bois du Roi
Bois de la Haye
les Vallées Fme
les Chaillots
le Chattemont
Epaux-Bezu
la Grande Pièce
ETREPILLY
Fontinette
Zone Industrielle
Bézuet
Parcelles de périmètre
Méthanisateur
Stockage
Surfaces en eau
Points d'eau
Périmètres de captage
Immédiat
Eloigné
Rapproché
Captages d'eau potable
Dispositif anti-ruissellement
Tiers SARL LETANG HOCHE
Parcelles d'aptitude
Sous contrainte
Interdit
Prairies permanentes
Champs
RPG Anonyme - 02 - Aisne
Contours des communes (force)
Scan25
ERMES by IGTools
© IGN - Scan25 ®
0 270 540 m
Echelle 1:25000

Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Commune de FOSSOY

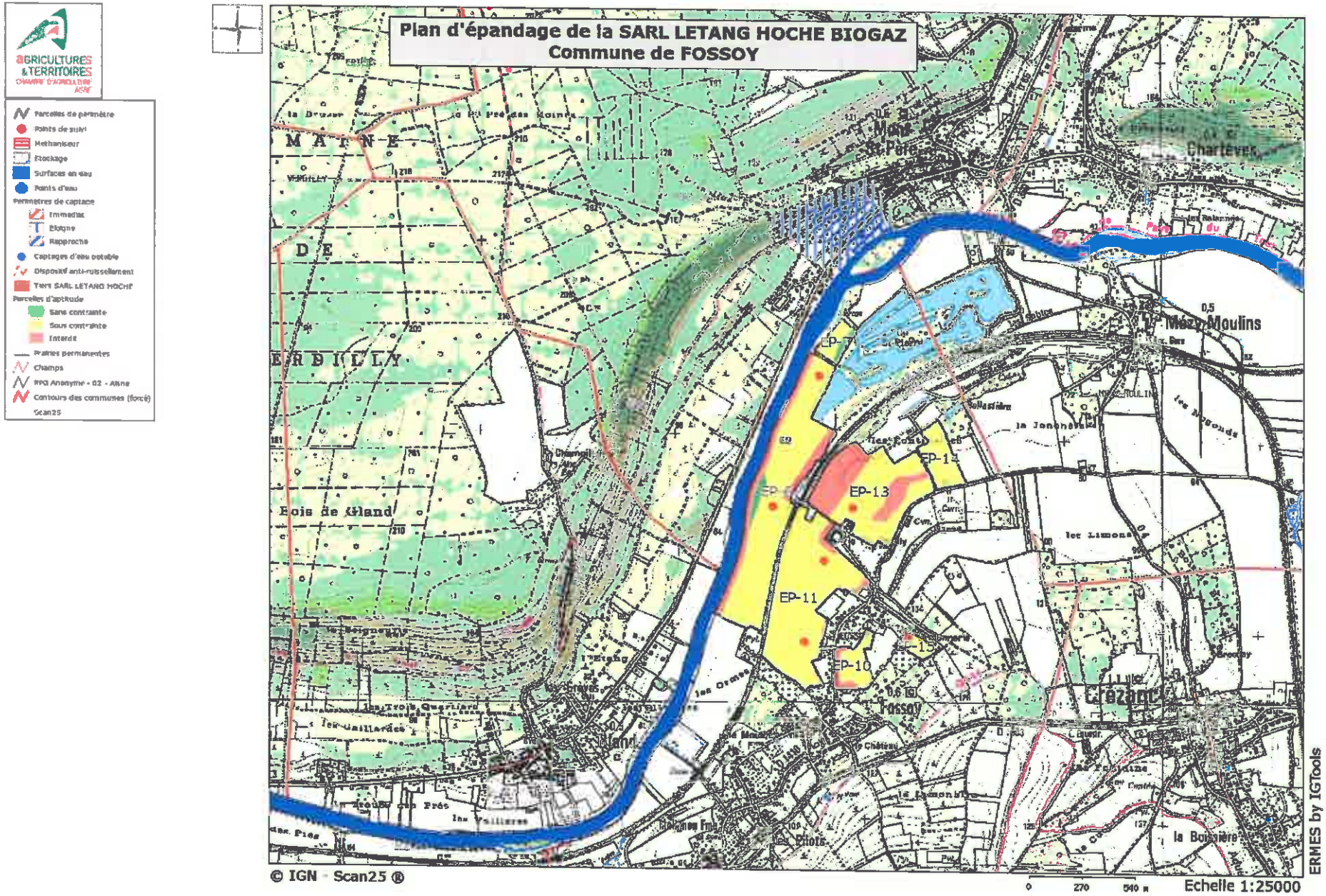

Page 15/19

Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Commune de LE PLESSIER-HULEU

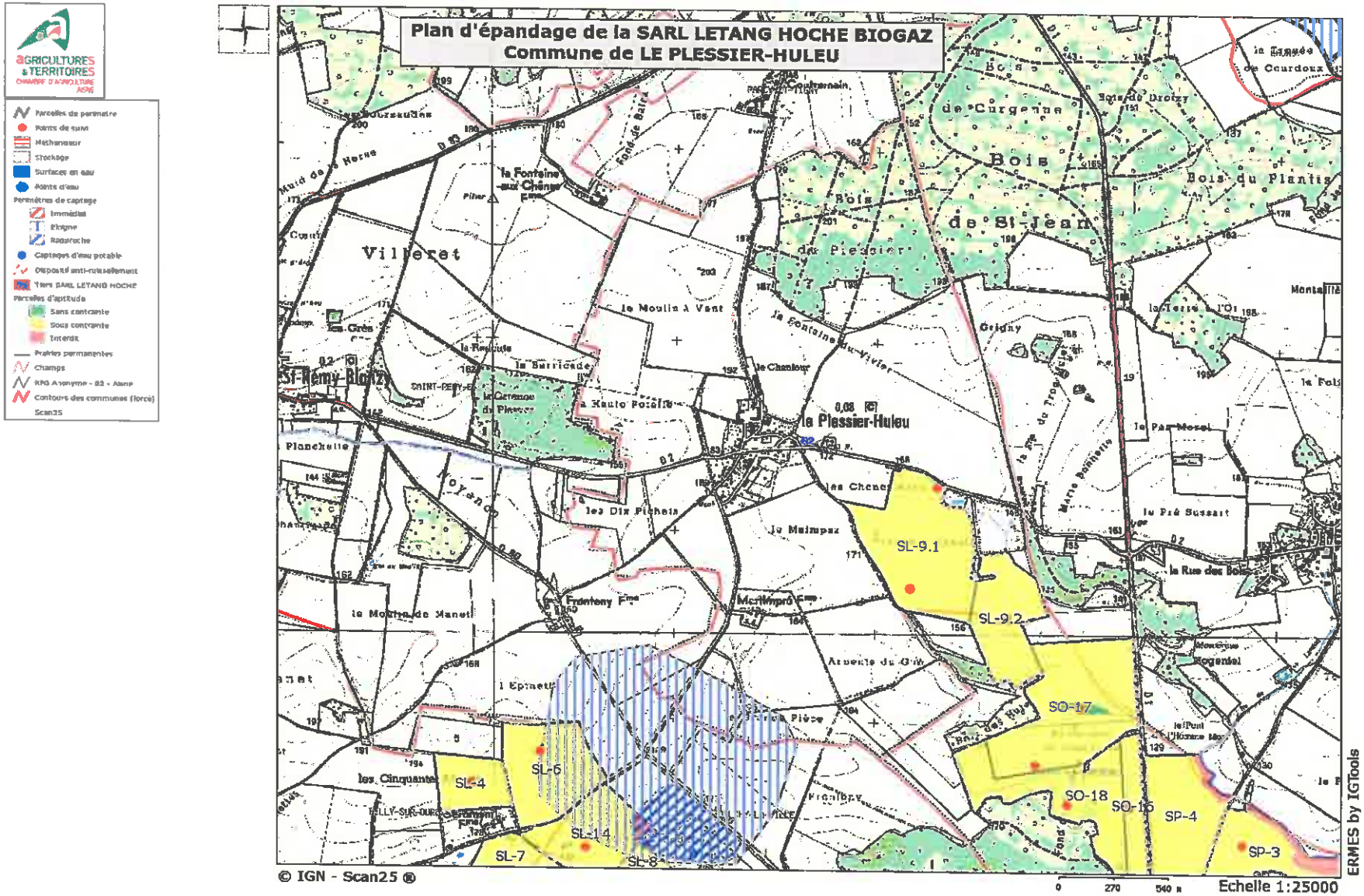

Page 16/19

Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Commune d'OULCHY LA VILLE

Page 17/19

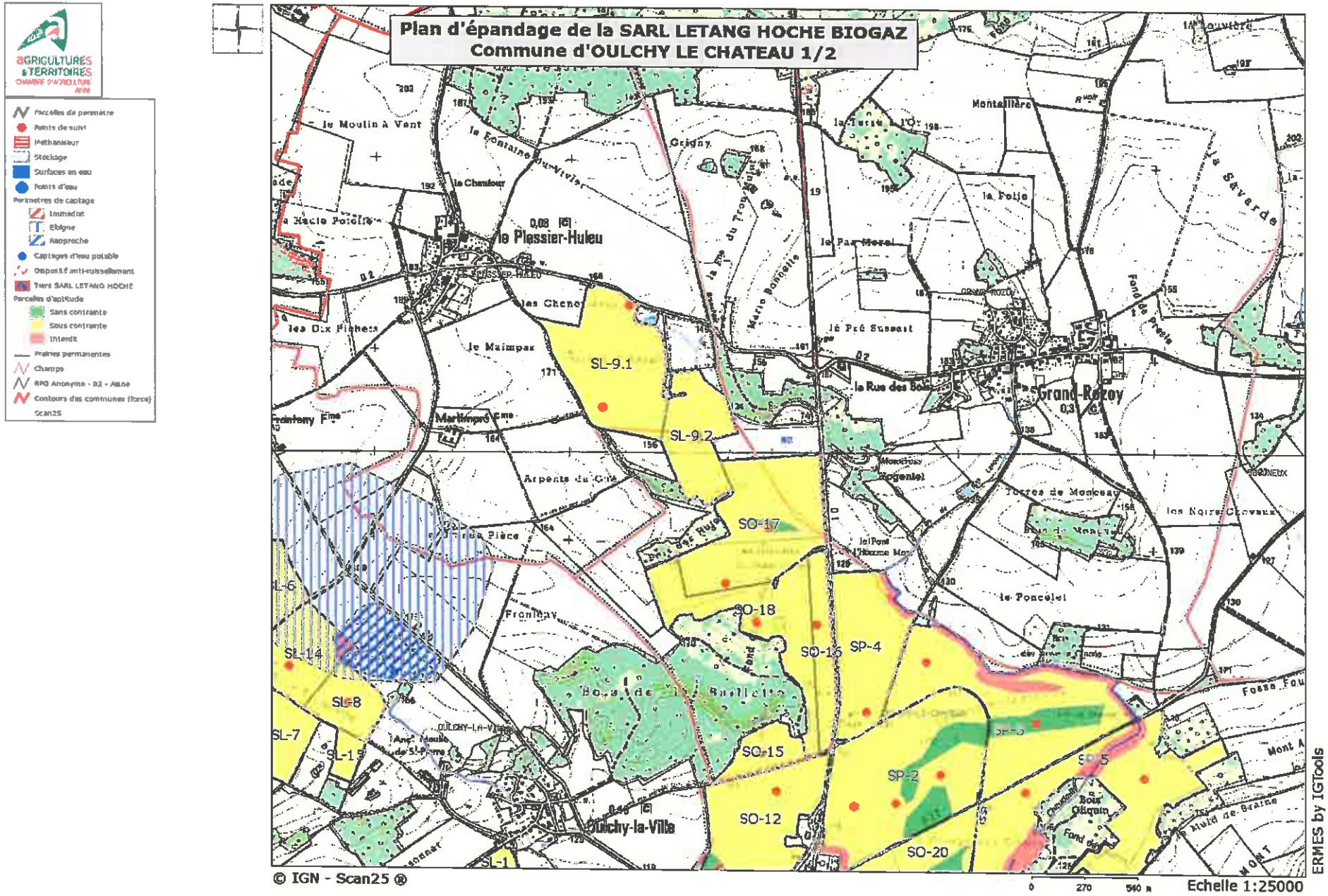
Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Commune d'OULCHY LE CHATEAU 1/2
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE
Parcelles de parmètre
Points de suivi
Méthanisateur
Stockage
Surfaces en eau
Points d'eau
Perimetres de captage
Immédiat
Eloigné
Rapproché
Captages d'eau potable
Dispositif anti-ruissellement
Tiers SARL LETANG HOCHE
Parcelles d'aptitude
Sans contrainte
Sous contrainte
Interdit
Prairies permanentes
Champs
RPG Anonyme - 02 - Aisne
Contours des communes (force)
Scan25
SL-9.1
SL-9.2
SO-17
SO-18
SO-16
SP-4
SO-15
SP-2
SO-12
SO-20
SP-5
SL-14
SL-8
SL-7
SL-13
SL-1
le Plessier-Huleu
Oulchy-la-Ville
Grand-Rozoy
le Moulin à Vent
la Fontaine du Vivier
le Chaufour
la Haute Poterie
les Chênes
les Dix Fêtches
le Maimpas
Martimpré Ferme
Arpents du Cire
Frenlay
Montillère
la Folie
le Pré Sussent
la Rue des Bois
Montcoy
Rogenlei
Terres de Montcoy
les Noires Chevaux
le Poncelet
la Savarde
Fond de Pavée
Bois Oliquin
Fond de Braine
Mont A
Fosse Fou
© IGN - Scan25 ®
0 270 540 m
Echelle 1:25000
ERMES by IGTools

Page 18/19

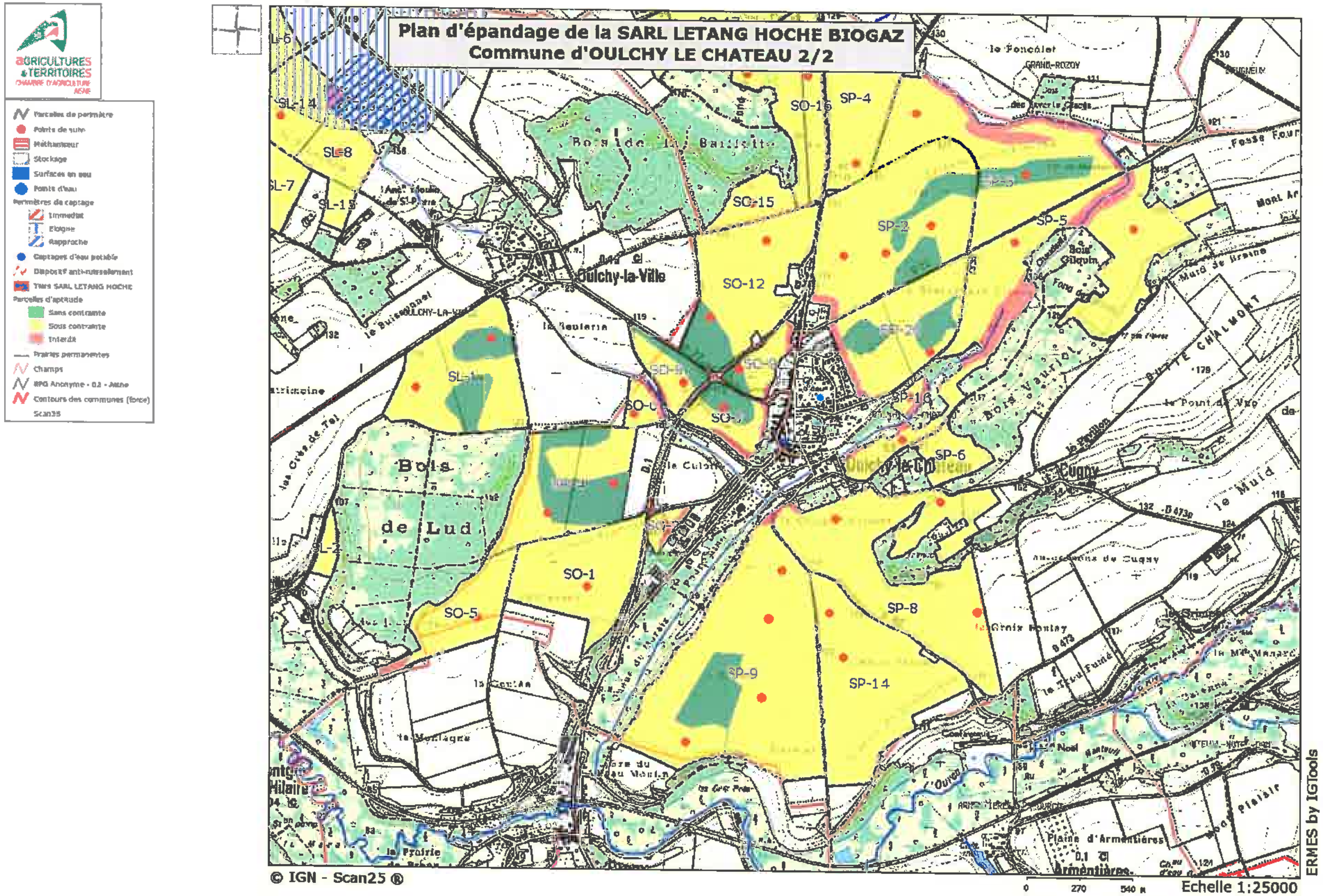

Plan d'épandage de la SARL LETANG HOCHE BIOGAZ
Commune d'OULCHY LE CHATEAU 2/2
AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE AISNE
Parcelles de périmètre
Points de suivi
Méthaniseur
Stockage
Surfaces en eau
Points d'eau
Périmètres de captage
Immédiat
Eloigné
Rapproché
Captages d'eau potable
Dispositif anti-ruissellement
Tiers SARL LETANG HOCHE
Parcelles d'aptitude
Sans contrainte
Sous contrainte
Interdit
Prairies permanentes
Champs
RPG Anonyme - 02 - Aisne
Contours des communes (force)
Scan25
SP-4
SO-16
SP-2
SP-5
SO-15
SO-12
SP-16
SP-6
SP-8
SP-14
SP-9
SO-1
SO-5
SL-8
SL-14
SL-7
SL-15
SL-6
Oulchy-la-Ville
Bois de Lud
Cugny
© IGN - Scan25 ®
Echelle 1:25000
0 270 540 m
ERMES by IGTools